



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 8 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté N °2012300-0002 - du 26/10/2012- Délégation de signature de Madame  
Lecaillon, Secrétaire Générale pour les affaires régionales ..... 1





PREFECTURE REGION AQUITAINE

## **Arrêté n ° 2012300-0002**

**signé par Le Préfet de la Région Aquitaine  
le 26 Octobre 2012**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

du 26/10/2012- Délégation de signature de  
Madame Lecaillon, Secrétaire Générale pour  
les affaires régionales



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **26 OCT. 2012**

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,  
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du SGAR.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,

5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
8. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 50 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 €.
9. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, à effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

**Article 4 :** -Dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à assurer, il est donné délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON** pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps à l'étranger
9. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

**Article 5 :** **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN Directeur, pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les affaires Régionales d'Aquitaine

**Article 8 :** La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 OCT. 2012

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH